



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles, M. PAGEAU Daniel, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS : Néant

POUVOIRS :

M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric.
Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. GOURET Laurent

Mme COTTINEAU Cécile a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 avril 2024
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé
4. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal
5. Mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire
6. Tirage au sort pour le jury d'assises 2025
7. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
8. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2024

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations	Observations commentaires
D-2024-051	15/04/2024	ESPACE CRÉATIC	Panneau QR code opération une naissance, un arbre	119.16	
D-2024-052	17/04/2024	YESS	Matériel testeur élec	123.96	
D-2024-053	17/04/2024	YESS	Remplacement BAES dans les bâtiments	645.29	
D-2024-054	17/04/2024	YESS	Remplacement lampes dans les locaux	91.20	
D-2024-055	17/04/2024	YESS	Remplacement chauffage salle paroisse avec détecteur	2 877.24	
D-2024-056	17/04/2024	YESS	Ballon eau chaude salle fontaine local jeune	236.84	
D-2024-057	17/04/2024	YESS	Coffret élec pour les chantiers	201.47	
D-2024-058	17/04/2024	YESS	Dalle éclairage salle paroisse, fontaine, épicerie	1 726.08	
D-2024-059	17/04/2024	LEGALLAIS	Serrures placards Valérie	93.53	
D-2024-060	17/04/2024	PRD	Reprise canalisations EU vestiaire de la Roche	1 740.00	
D-2024-061	17/04/2024	GASTINEAU	Rénovation façade resto scolaire	4 676.40	
D-2024-062	19/04/2024	3DB OUEST	Afficheur pédagogique de niveaux sonores – Restaurant scolaire	1 422.00	
D-2024-063	24/04/2024	BAILLY QUEREAU	Bois pour déco Noël	310.62	
D-2024-064	24/04/2024	THÉODORE PEINTURE	Peinture pour déco Noël	429.18	
D-2024-065	24/04/2024	CHAMPION	Sac aspirateur	66.50	
D-2024-066	24/04/2024	BOMA	Réparation aspirateur	702.18	
D-2024-067	02/05/2024	DRIVING FORMATION	Formation habilitation CACES A PIAU Didier	390.00	
D-2024-068	02/05/2024	LANDAIS	PATA 2024 - 26 tonnes	30 732.00	
D-2024-069	03/05/2024	ÉQUIP JARDIN	Tondeuse à batterie pour le cimetière	2 264.00	
D-2024-070	03/05/2024	RAMET	Tondeuse à batterie grande taille	643.40	
D-2024-071	03/05/2024	GMCE	Alimentation ELEC Maison de l'enfance (sèche-linge et lave-linge)	463.91	
D-2024-072	03/05/2024	GMCE	Aménagement local des jeunes dans la salle fontaine	1 028.30	
D-2024-073	03/05/2024	BAILLY QUEREAU	Placards CAR pour LODJ salle de la fontaine, placard école temps du midi salle de la fontaine	1 419.99	
D-2024-074	03/05/2024	ANVOLIA	Remplacement CTA resto, maison enfance, althéa	1 326.24	
D-2024-075	06/05/2024	LEGALLAIS	Vis pour les décors de Noël	81.42	
D-2024-076	14/05/2024	ECR- ENVIRONNEMENT	Étude géotechnique - projet des presses	2 580.00	
D-2024-077	14/05/2024	KABELIS	Complément peinture terrain foot	171.36	
D-2024-078	14/05/2024	KOÉSIO	2 câbles HDMI 5 m	66.00	
D-2024-079	14/05/2024	KABELIS	Entretien machine à tracer	50.40	
D-2024-080	14/05/2024	CHAMPION	EPI (vêtements travail 2024)	945.96	
D-2024-081	14/05/2024	AGPU	Devis de Maîtrise d'œuvre pour Travaux Phase 2 du plan d'eau	10 620.00	
D-2024-082	14/05/2024	KOÉSIO	Licences et prestations anti-virus (152,88€ / mois / licence : 14 licences sur 5 ans)	9 019.92	
D-2024-083	14/05/2024	KOÉSIO	Onduleur serveur mairie	687.26	
TOTAL				77 951.81	

3. N°2024-05-46 Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération en date du 23 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres reçues dans la cadre de la consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé.

Cette CAO, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** connaissance du Rapport d'Analyse des Offres établi pour la consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors
- **ATTRIBUE** ce marché de maîtrise d'oeuvre
 - au candidat :
 - Mandataire : ATELIERS SITES ET PROJETS - 5 rue de la Marne 85600 MONTAIGU VENDÉE (**Urbaniste / Architecte**)
 - Membre du groupement (co-traitant) : ARTELIA – BU Villes & Territoires - Direction Régionale Ouest - 2 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN (**BET VRD Environnement / Écologie**)

Le montant de l'offre s'établit comme suit

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 358 606,00 €
- Montant TTC : 430 327,20 €
- **DIT** que l'autorisation de signature de ce marché, par le Maire, sera proposée au conseil municipal du 23 mai 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISER** le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé comme suit :

- Attributaire

Mandataire : ATELIERS SITES ET PROJETS - 5 rue de la Marne 85600 MONTAIGU VENDÉE (**Urbaniste / Architecte**)

Membre du groupement (co-traitant) : ARTELIA – BU Villes & Territoires - Direction

Régionale Ouest - 2 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN (**BET VRD Environnement / Écologie**)

- Le montant de l'offre s'établit comme suit

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 358 606,00 €
- Montant TTC : 430 327,20 €
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. N°2024-05-47 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal

Présentation : Laurent GOURET

[POUR RAPPEL] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installées.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Il est précisé au Conseil Municipal que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi par délibération N° 2024-04-34 en date du 17 avril 2024, le Conseil Municipal avait :

- **Arrêté** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessous :
 - Éolien : l'extension du parc des Hautes Landes,
 - Photovoltaïque au sol : Terrain communal « les Pourrières »
 - Photovoltaïque toiture bâtiments communaux « restaurant scolaire et école »
 - Photovoltaïque toiture privée : toute la commune
- **Arrêté** les modalités de concertation précisées ci-dessous :
 - ✓ **Dates, lieux et horaires de la mise à disposition :**
Le dossier sera mis à disposition du public **du 18 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus :**
 - ❖ À l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - ❖ Sur le site internet de la Mairie (<https://www.couffe.fr/>).
 - ✓ **Consignation des observations :**

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- ❖ *Sur le registre prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie de Couffé.*
- ❖ *Par courriel à l'adresse mairie@couffe.fr*

Les observations du public devront parvenir à la Mairie avant la fin de la mise à disposition du dossier, soit le 16 mai 2024 à 17h, dernier délai.

Il est également précisé au Conseil Municipal de débattre autour de la définition de zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- *Éolien : l'extension du parc des hautes landes,*
 - *Photovoltaïque au sol : Terrain communal « les Pourrières »*
 - *Photovoltaïque toiture bâtiments communaux « restaurant scolaire et école »*
 - *Photovoltaïque toiture privée : toute la commune*
- **Précisé** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- **Autorisé** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi, à travers l'article 15 la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Pour Couffé les zones ciblées sont :

- Éolien : l'extension du parc des Hautes Landes,
- Photovoltaïque au sol : Terrain communal « les Pourrières »
- Photovoltaïque toiture bâtiments communaux « restaurant scolaire et école »
- Photovoltaïque toiture privée : toute la commune

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Il est précisé au Conseil Municipal que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Il est précisé au Conseil Municipal que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Vu les contributions reçues lors de la concertation du public lors de la concertation du 18 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus,

Considérant que lors de cette concertation il y a eu deux contributions de citoyens comme suit :

- Une contribution (extrait) d'un citoyen émettant :
 - o Un avis Favorable pour : photovoltaïque en toitures ou sur terres artificialisées (sauf ombrières), biomasse et géothermie.
 - o Un avis Fortement Défavorable sur l'Éolien dont les motifs ont été détaillés dans le registre de la concertation,

- Une contribution (extrait) d'un collectif de 16 Habitants des villages du Bois Brillant, Haut Mauregard à Couffé et du Pont Esnault à Mésanger ; émettant :
 - o Un avis Fortement Défavorable sur l'Éolien dont les motifs ont été détaillés dans le registre de la concertation,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 abstentions, 5 voix contre et 8 voix pour :

- **APPROUVE** la zone d'accélération :

Pour l'Éolien : l'extension du parc des hautes landes telle que présentées, cartographiée ci-après et annexée à la présente délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour :

- Le Photovoltaïque au sol : Terrain communal « les Pourrières »,
- Le Photovoltaïque toiture bâtiments communaux « restaurant scolaire et école »,
- Le Photovoltaïque toiture privée : toute la commune,

Telles que présentées, cartographiées ci-après et annexées à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. N°2024-05-48 Mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération N°2023-04-29 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Compte tenu de nouvelles évolutions il convient de mettre à jour ce dossier.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire, annexés à la présente délibération,
- **DIT** que cette mise à jour entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Tirage au sort pour le jury d'assises 2025

Présentation : Suzanne LELAURE

Comme chaque année, le maire doit procéder au tirage au sort de citoyens inscrits sur la liste électorale de la commune dans le cadre de la préparation des jurés d'Assises 2025 du tribunal administratif de Nantes. Conformément aux Articles L. 2122-27 du CGCT et 216 du code de procédure pénale, ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être public.

Par arrêté préfectoral en date du 07 mai 2024, le Préfet du Département a arrêté le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle 2025.

Pour la commune de Couffé il convient de procéder, à partir de la liste électorale générale, au tirage au sort de :

- 6 personnes devront être tirées au sort pour constituer la liste préparatoire.
- le tirage d'une personne rayée sur la liste électorale est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage.
- le tirage au sort d'une personne de moins de 23 ans est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage, conformément à l'article 255 du code de procédure pénale.
- En cas d'incompatibilité ou d'incapacité d'une personne tirée au sort au titre des articles 256 et 257 du code de procédure pénale : la personne est tout de même comptabilisée et devra le signaler ultérieurement.

Il a été tiré au sort 6 personnes, à partir de la liste électorale, pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2024.

7. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

7.1. CR Commission voirie du 06 mars 2024

Présentation : Joseph BRULÉ

Remarques apportées

- *Au niveau du projet de l'installation d'abris vélos auprès des écoles :*
 - à retravailler en commission
 - aller voir sur place les descentes de cars et les trajets de la pause méridienne
-
- Place des écoles : changement du sens de stationnement : marche arrière – un devis de 1100€ est reçu, un 2^{ème} devis est en attente de réception.

8. Informations et questions diverses

8.1. Point sur les pressoirs

Présentation : Cécile COTTINEAU

Une convention a été signée en janvier 2024 (Conseil municipal du 18 janvier 2024), entre la commune et l'école d'architecture de Nantes : dans le cadre d'un module de formation, des étudiants en architecture penseront et construiront un abri pour les pressoirs.

En février, un groupe de 6 étudiants a commencé un travail d'appropriation du projet et de conception d'un abri pour les pressoirs à long fût, sur le site de la Roche.

Le groupe-projet, constitué d'élus et d'un citoyen, s'est rendu 2 fois à l'école d'architecture pour suivre l'avancée du projet et apporter des réajustements, en mars et en avril.

Les étudiants sont venus plusieurs fois sur Couffé pour rencontrer le groupe-projet, prendre des mesures et réajuster leurs projections.

Ils ont animé une réunion à laquelle les membres des associations coufféennes étaient invités, le 18 avril. Ces derniers ont pu poser des questions, faire des remarques, s'approprier le sujet et se projeter. L'accueil de ce projet a été positif.

Le 16 mai, les étudiants ont proposé des ateliers aux élèves des classes élémentaires de l'école Hugues-Aufroy. Les productions seront exposées dans le hall de l'Althéa le vendredi 24 (16h-19h) et le samedi 25 mai (10h-16h).

- Calendrier est en suspens : attente des résultats de l'étude géotechnique et des devis de maçons pour les fondations du pressoir à l'abri

8.2. Relance des travaux au plan d'eau

Présentation : Laurent GOURET

Aménagement du site du plan d'eau de l'Ilette.

Les travaux suspendus depuis la fin octobre 2023 à cause des intempéries doivent reprendre le 17 juin 2024. Ils sont consacrés au renforcement des rives par enrochement. Ils intègrent le retrait des derniers gros blocs et le nettoyage du secteur à côté du parking pour permettre le bon déroulement des kermesses et autres fêtes estivales.

De septembre à novembre sont prévus les travaux de création de la "plage" enherbée, de renforcement des berges par végétalisation et de l'installation de deux îlots flottants végétalisés.

Le début de la deuxième phase des travaux est programmé en octobre 2024. Elle intègre des travaux de terrassement, la création d'un bassin pour filtrer les eaux de ruissellement provenant du lotissement, d'un théâtre de verdure, d'un préau avec sanitaire et d'un nouveau parking. Ils dureront près de 5 mois, mais la date de fin des travaux dépendra des conditions météorologiques.

L'animateur sportif département demande s'il sera possible d'accéder au site pendant les travaux. A priori non, mais ce sujet sera abordé lors du prochain BM

8.3. Présentation du calendrier et de la synthèse du schéma mobilité (cf. support COPIL mobilité) - communication municipale

Présentation : Joseph BRULÉ / Cécile COTTINEAU

SCHÉMA MOBILITÉ DE COUFFÉ



Qu'est-ce
que c'est ?

Le Schéma Mobilité de Couffé est un document résumant l'étude sur la mobilité réalisée dans la commune en 2022-2023 et présentée aux citoyens le 23 septembre 2023.

Il sert de guide pour les élus, afin de planifier les projets en lien avec la mobilité dans les années à venir. L'objectif est de réaliser des actions et des aménagements pour améliorer et sécuriser les déplacements à pied et à vélo sur Couffé.

A terme, le but est d'offrir aux Coufféens et Coufféennes un cadre de vie propice à la pratique du vélo et de la marche.

Les différents sondages locaux et nationaux montrent que les habitants se disent prêts à faire plus de vélo s'il y avait davantage d'aménagements cyclables sécurisés.



Mais concrètement ça donne quoi ?



1 Des stationnements vélos



1 Remplacement et installation de nouveaux arceaux vélos

Plus adaptés et plus sécurisés



2 Installation d'abris vélos à des endroits stratégiques



CARTE DES EMPLACEMENTS DES NOUVEAUX STATIONNEMENTS VÉLOS



Priorité 1 : 2024-2025

- 1- Parking covoiturage
- 2- Église
- 3- Mairie
- 4- École St-Joseph
- 5- École Hugues-Aufroy
- 6- Salle Polyvalente
- 7- Pôle santé
- 8- Plan d'eau de l'ilette
- 9- Salle des sports

★ Stationnement vélos avec abri

Priorité 2 : 2025-2026

- 10- Épicerie
- 11- Althéa
- 12- Bibliothèque
- 13- Stade de la Roche

- Auberge du Tire Bouchon
- Bar Tabac Presse
- Église
- Cimetière
- École
- Terrain de sports
- Pôle Santé

2 Les itinéraires de liaisons douces (cyclables et piétonnes)

*** Priorité 4**

Liaison douce dans les Mazeries.

- Reprise des accotements en trottoirs.
- Réduire la vitesse de circulation.



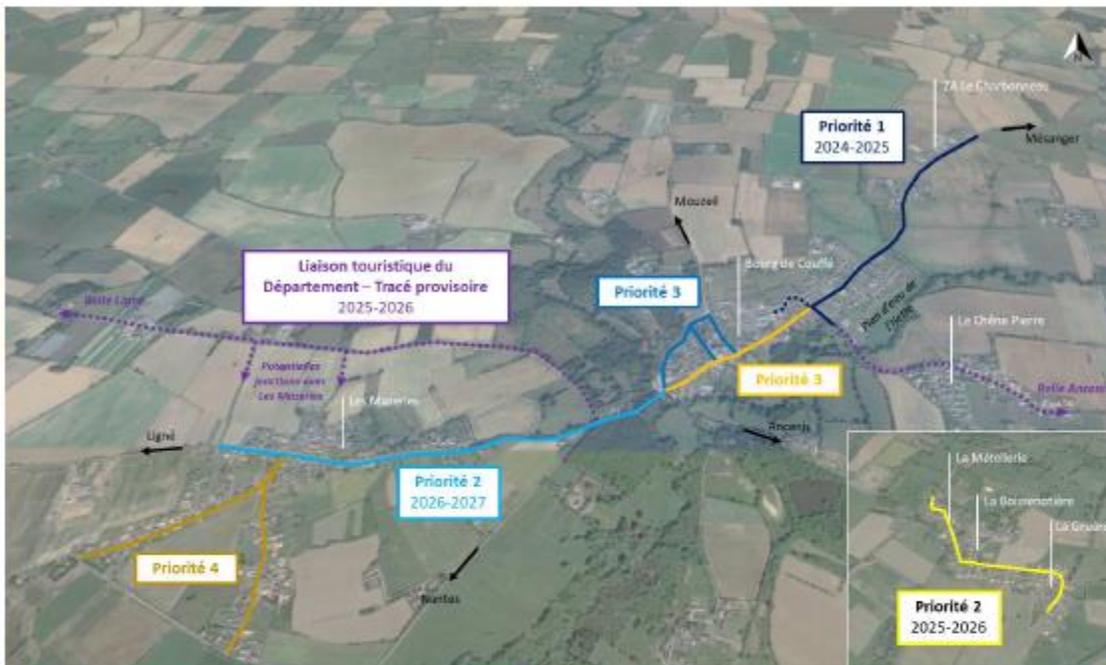
*** Priorité 3**

Aménagements cyclables et piétons avenues de la Roche et des Chênes.

- Bandes cyclables, pictogrammes vélos, et double-sens cyclable.
- Apaiser les rues pour les piétons et vélos.



* = Projet non planifié dans le mandat actuel.



*** Priorité 3**

Aménagement de la rue principale du bourg.

- Reprise des trottoirs pour donner plus de place aux piétons.
- Zone 30 et pictogrammes vélos.




Priorité 2 : 2026-2027

Liaison entre les Mazeries et le bourg.

- Chaucidou (CVCB - chaussée à voie centrale balisée) pour relier les Mazeries au bourg.
- Reprise des accotements en trottoirs pour le confort et la sécurité des piétons.
- Marquer l'entrée du hameau pour réduire les vitesses.




Priorité 1 : 2024-2025

Voie verte entre le bourg de Couffé et la ZA le Charbonneau.

- Voie verte (espace partagé piétons-cyclistes) en enrobé.
- Rond-point au carrefour de la salle polyvalente pour 2026.





Priorité 2 : 2025-2026

Liaison piétonne dans les hameaux de la Grueuse - la Boissennetière - la Métellerie.

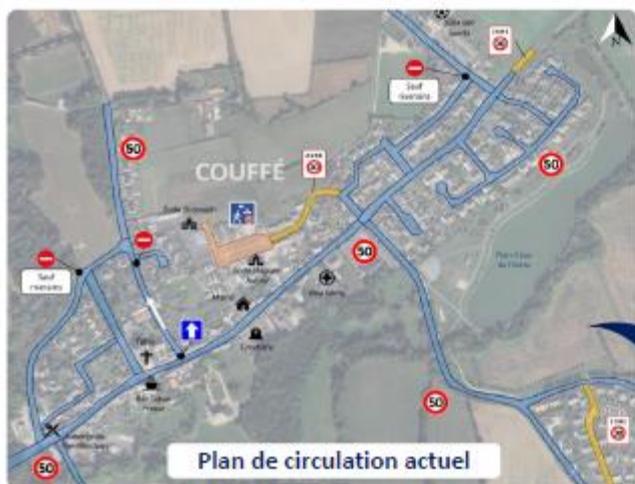
- Trottoirs confortables.
- Réduire les vitesses et des stationnements riverains.



3 La modification du plan de circulation



Quels changements ?



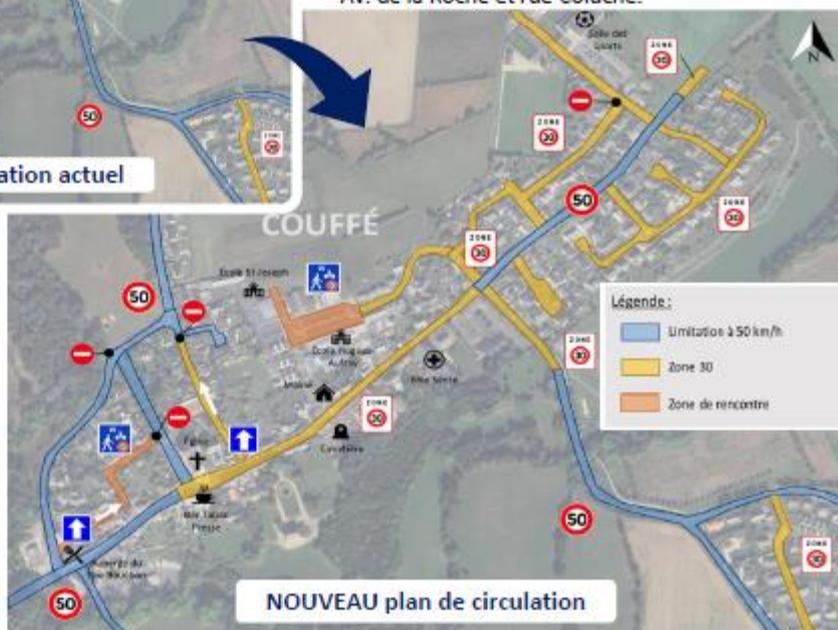
- Passage en zone 30 : de la place de l'Église à la salle polyvalente, jusqu'au plan d'eau, rue du Stade et dans les lotissements du bourg (voir plan ci-dessous pour plus de détails) ;
- Création d'une zone de rencontre + mise en sens unique : rue de la Sucrierie ;
- Après concertation des riverains, suppression de l'indication « sauf riverains » aux sens interdits : Av. de la Roche et rue Coluche.

Rouler à 30 km/h plutôt qu'à 50 km/h, pourquoi ce choix ?

Plus de sécurité pour les piétons.

En cas de collision, à 30km/h un piéton à 90% de chances de survie, contre 20% à 50 m/h.

Un bourg plus apaisé. Moins de bruit et d'agitation liés au trafic.



4 Repenser les mobilités vers les écoles : programme MOBY

Qu'est ce que c'est ?

Réalisé en parallèle du Schéma Mobilité, le programme Moby est un accompagnement (de janvier 2023 à juin 2024) qui a mobilisé l'équipe éducative, les parents, les élèves et la commune, afin de repenser la façon de se déplacer pour aller à l'école.



Les objectifs ?

- Favoriser des modes de déplacements moins polluants et plus sûrs pour les trajets des élèves et de l'ensemble des utilisateurs du parking.
- Sensibiliser les élèves, enseignants et personnels scolaires aux modes de déplacements actifs (marche, vélo, trottinette, etc.) et partagés.

Les actions pour 2024 ?

- Sécuriser le parking des écoles en modifiant les places de parking pour se garer en marche arrière ;
- Signalisations et marquages vélos dans la rue des Vignes ;
- Expérimentation du co-piétonnage avec les parents volontaires ;
- Des abris vélos aux abords des écoles.



8.4. Point sur travaux Mazeris

Présentation : Joseph BRULÉ

Extrait CR BM du 06 mai 2024 – Point 15.2. : Suite au passage de caméra d'inspection, un tronçon de busage des eaux pluviales est finalement dégradé sur un long tronçon alors qu'il n'était pas prévu. A l'inverse, un autre n'est finalement pas à refaire.

Mais dans la balance des coûts, un dépassement de près de 30 000€ est estimé.

Si le projet se tient au budget alloué, ces travaux supplémentaires ne peuvent être réalisés. Cependant, le refaire plus tard coûterait plus cher et ce report n'est pas cohérent par rapport à la remise en état de l'ensemble du réseau. Le BM est favorable à condition de dégager 30 000€ dans le budget communal.

- Tranchée descente Mazeris en compensation des travaux sortie des Mazeris non effectués car la canalisation est en bon état
- Dépassement du budget de 30 000€ sera équilibré avec le montant prévu pour les travaux phase 2 du plan (montant estimatif retenu pour le DCE phase 2 plan d'eau est inférieur à celui prévu au budget).

Il a été signalé qu'une tête de pont est saillante et trop proche de la voie de circulation.

Séance levée à 22h10

COMMUNE DE COUFFÉ
- Département de Loire-Atlantique -

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 23-05-2024

SÉANCE N°06 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1ère adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉ(E)S : CHEVALIER Charles, M. PAGEAU Daniel, Mme THOMINIAUX Leïla,

ABSENTE(E)S : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, Mme VIGNOLET Céline

POUVOIR(S) :

M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric.

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. GOURET Laurent

Mme COTTINEAU Cécile a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BARTHELEMY Fabrice		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BRULÉ Joseph		Mme LELAURE Suzanne	
Mme M. CAPPAL Antoine		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
COTTINEAU Cécile		M. RICHARD Thierry	
M. DELANOUE Frédéric		Mme SALOMON Florence	
Mme FEILLARD Sylvie		M. SOULARD Éric	
M. GOURET Laurent		M. TERRIEN Yves	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VALEAU Roseline	
M. JOUNEAU Daniel			

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie